



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chauffeurs

Question écrite n° 50577

Texte de la question

M Paul Chollet appelle l'attention de M le ministre delegue a l'artisanat, au commerce et a la consommation sur la suite qu'il envisage de reserver aux propositions de la Federation nationale des artisans du taxi qui, estimant que les meilleures conditions permettant tout a la fois d'assurer un service de qualite aux usagers et un recrutement satisfaisant ne peuvent se concevoir sans une veritable qualification, reclament la mise en place dans tous les departements d'une reglementation de type national qui prendrait en compte les interets legitimes de tous les artisans du taxi quel que soit leur statut actuel.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensibilise aux problemes des artisans du taxi, le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation a installe, le 20 juin 1990, des tables rondes sur l'avenir de cette profession. Il a, a cette occasion, mis l'accent sur les qualifications professionnelles et propose d'orienter la reflexion, notamment sur le theme de la formation. Plusieurs reunions se sont tenues en presence des representants des federations et des administrations concernees. Une etude menee par l'observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat a permis de definir le profil du metier et d'elaborer un referentiel de formation. Ces travaux ont conduit a l'examen de la creation d'un certificat national de capacite de chauffeur de taxi ; ce diplome permettrait d'harmoniser les differentes reglementations locales en imposant les memes conditions d'acces a la profession a tous les candidats.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50577

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4740